

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°32-2024-053

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2024-04-05-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant homologation du terrain de moto-cross à Clermont-Pouyguillès (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2024-04-05-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant homologation du terrain de moto-cross à Clermont-Pouyguillès Liberté Égalité Fraternité

Préfecture du Gers Direction du cabinet Service des sécurités Unité sécurité et réglementation routières

ARRETE nº modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant homologation du terrain de moto-cross à Clermont-Pouyguillès

Le préfet du Gers,

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1;
VU	le code de la route ;
VU	le code du sport, notamment son livre III ;
VU	le code de l'environnement ;
VU	le décret du 13 juillet 2023 portant nomination, de Monsieur Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
VU	l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;
VU	l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant homologation du terrain de moto-cross à Clermont-Pouyguillès ;
VU	la demande présentée le 23 janvier 2024 par M. SCHMITT, représentant l'association «Motoclub Clermontois» affiliée à la F.F.M en vue d'obtenir une extension des horaires d'ouverture ;
VU	les avis émis lors de la consultation administrative, notamment celui de M. le maire de Clermont-Pouyguillès ;
VU	l'avis favorable émis par la section épreuves et compétitions sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière lors de sa réunion du 14 mars 2024 ;
SUR	proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture du Gers :
	ADDETE

ARRETE

ARTICLE 1er: L'extension des horaires d'ouverture du terrain de moto-cross est accordée sous certaines conditions de fonctionnement :

- entraînement les samedis des week-end impairs (15 engins) et les mardis suivant (4 engins) durant 3 heures:
- de 14h00 à 18h00 du 1er mars au 31 octobre, possibilité de 09h00 à 13h00 en juillet et août,
 - de 13h30 à 17h30 du 1er novembre au 29 février.

Mél : epreuves-sportives@gers.gouv.fr Tél : 05 62 61 44 00 3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH

- Stages de pilotage les samedis des week-end impairs dans la limite de 4 par an (7 engins):
 - de 09h00 à 13h00
- Possibilité d'organiser des courses ou évènement suite à déclaration.

ARTICLE 2 : Les modalités de fonctionnement du terrain se définissent ainsi :

- Les machines autorisées à circuler sont les motos (cross et enduros) et quads.
- La capacité maximale des véhicules admis à circuler simultanément sur le circuit est de 15 engins.
- Un calendrier d'utilisation du terrain fixant les jours et heures d'entraînement sera établi par le maire de Clermont-Pouyguillès après concertation avec l'organisateur et les riverains. En aucun cas, le terrain ne pourra être utilisé en dehors des jours et heures ainsi définis.
- Le terrain ne pourra être utilisé en nocturne.
- Dans le cadre d'organisation de stage portant la durée d'ouverture à plus de 4 heures par jour, et dans la limite de 8 heures par jour, le nombre maximal de véhicules en simultané devra être limité à 7 engins.

ARTICLE 3: l'homologation reste valable jusqu'au 15 avril 2026. Le reste est sans changement

ARTICLE 4: Mme la directrice de cabinet de la préfecture du Gers; M. le sous-préfet de l'arrondissement de Mirande; M. le maire de Clermont-Pouyguillès; M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers; MM. les chefs de services de l'État concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. SCHMITT, représentant l'association « Motoclub Clermontois », dont une copie sera adressée à M. le délégué départemental de la F.F.M., et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le

0 5 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation, la directrice de cabinet

Julie DAVID.

Voies et délais de recours: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le vélai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mél. ; epreuves-sportives@gers.gouv.fr Tél : 05 62 61 44 00

3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH